

Les personnels des bibliothèques de la Fonction publique d'État : corps et grades

Les personnels des bibliothèques de la fonction publique d'État : synthèse

Catégorie	Corps	Grade	Nombre d'échelons
A	Conservateurs généraux des bibliothèques	Unique	4
	Conservateurs des bibliothèques	Conservateur en chef	6
		Conservateur	7 + 1 de stage
	Bibliothécaires	Bibliothécaire hors-classe	10
		Bibliothécaire	11
B	Bibliothécaires assistants spécialisés	Bibliothécaire assistant spécialisé classe exceptionnelle	11
		Bibliothécaire assistant spécialisé classe supérieure	12
		Bibliothécaire assistant spécialisé classe normale	13
C	Magasiniers	Magasinier principal 1 ^{ère} classe	10
		Magasinier principal 2 ^e classe	12
		Magasinier des bibliothèques	11

Evolution des effectifs des personnels de bibliothèques de la FP¹

	2016		2023	
	Nbre	%	Nbre	%
Catégorie A	2100	33 %	1409	29,4 %
Catégorie B	1700	27 %	1609	33,6 %
Catégorie C	2400	38 %	1767	36,9 %
TOTAL	6200	100%	4785	100%

¹ Les chiffres ne sont plus disponibles après 2023

Pour 2016, estimation proposée par Philippe Marcerou à partir des données du rapport de l'Inspection générale des bibliothèques de 2013 (même anciens, ces chiffres donnent une idée de la répartition des personnels selon les catégories).

La nouvelle édition de l'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France (EESRI), donne un nouveau chiffrage des effectifs au 1er février 2024². Les chiffres comprennent les titulaires et les contractuels sur missions permanentes.

TOUTES LES INFORMATIONS QUI SUIVENT SONT RESUMEES DANS LE TABLEAU EN FIN DE DOCUMENT.

1. Corps des magasiniers des bibliothèques (Catégorie C)

Depuis 2007, il n'y a plus qu'un seul corps de magasiniers dans la fonction publique d'État. Les corps des magasiniers spécialisés et celui des magasiniers en chef sont remplacés par un corps unique de magasiniers des bibliothèques, divisé en trois grades.

1.1. Missions

- Accueillir, informer et orienter le public
- Participer au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance
- Assurer l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages
- [Magasiniers principaux] Assurer l'encadrement des magasiniers des bibliothèques placées sous leur autorité et participer à l'exécution des tâches.

1.2. Lieux d'exercice

- Services techniques
- Bibliothèques
- Etablissements relevant des ministères suivants :
 - o Enseignement supérieur et Recherche
 - o Culture
 - o Autres départements ministériels

² https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T565/les_personnels_non_enseignants_de_l_enseignement_superieur_public_sous_tutelle_d_u_mest/, consulté le 14/07/2026

1.3. Conditions de recrutement

- ✓ Grade de magasinier des bibliothèques : recrutement local sans concours
- ✓ Grade de magasinier principal de 2ème classe : recrutement avec concours
 - Concours externe : ouvert aux candidats titulaires soit du brevet des collèges, soit d'un titre ou diplôme reconnu équivalent
 - Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des trois fonctions publiques, comptant au 1^{er} janvier de l'année en cours au moins une année de service civil effectif.

NB : possibilité de recrutement via le dispositif du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État) : ce dispositif qualifiant donne lieu à un contrat de droit public d'une durée d'un an minimum à deux ans maximum alternant formation et stage et permettant d'intégrer la fonction publique en qualité de fonctionnaire titulaire à l'issue d'une vérification d'aptitude (=> <https://www.fonction-publique.gouv.fr/devenir-agent-public/les-recrutements-sans-concours>, consulté le 14/07/2026).

2. Corps des bibliothécaires assistants spécialisés (Catégorie B)³

En 2011, dans le cadre du « Nouvel espace statutaire » instauré par le décret, les corps des assistants de bibliothèques et de celui des bibliothécaires adjoints spécialisés ont fusionné. Il y a trois grades, dont deux accessibles par concours.

2.1. Les bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale (BIBAS CN)

2.1.1. Missions

- Tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire
- Mettre les ressources documentaires à la disposition du public
- Accueillir, renseigner et informer les usagers
- Être potentiellement chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information
- Encadrer potentiellement les personnels chargés du magasinage
- Avoir potentiellement des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024580517&categorieLien=id>, consulté le 14/07/2026

2.1.2. Conditions de recrutement

Les bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale sont recrutés :

- Par voie de concours externe sur épreuves : concours ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre, d'un diplôme, d'une qualification reconnue comme équivalente
- Par voie de concours interne sur épreuves : concours ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
- Au choix après inscription sur une liste d'aptitude : peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les magasiniers des bibliothèques justifiant d'au moins neuf années de services publics.

2.2. Les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et de classe exceptionnelle (BIBAS CS/BIBAS CE)

2.2.1. Missions

Effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière :

- Assurer le signalement et l'indexation des documents
- Effectuer des recherches bibliographiques et documentaires
- Coordonner les travaux techniques courants
- Participer à l'accueil des utilisateurs, à leur formation
- Participer à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence
- Participer à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds
- Participer à l'accueil du public

2.2.2. Conditions de recrutement

Les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure sont recrutés⁴:

- Par voie de concours externe sur épreuves : concours ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III (bac + 2), dans le domaine du livre, des bibliothèques, de la documentation, de l'information

⁴ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid115881/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid115881/s-inscrire-aux-concours-de-bibliothecaires-assistants-specialises-de-classe-superieure.html>, consulté le 14/07/2026

scientifique et technique, ou aux candidats titulaires d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes

- Par voie de concours interne sur épreuves : concours ouvert aux fonctionnaires et agents de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé
- Par voie d'un examen professionnel sous condition pour les bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale afin d'accéder au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure
- Au choix après inscription sur un tableau d'avancement : peuvent être inscrits sur un tableau d'avancement les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 8e échelon du grade de BIBAS classe normale et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle sont recrutés :

- Par voie d'un examen professionnel sous condition pour les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure
- Au choix après inscription sur un tableau d'avancement : peuvent être inscrits sur ce tableau d'avancement les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7e échelon du grade de BIBAS classe supérieure et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2.3. Dispositions communes

Les agents sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur en qualité de stagiaires. Les lauréats du concours de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale bénéficient d'une formation post-recrutement⁵ alliant 120 heures de formation au CRFCB de Paris et 30 heures de formation à charge de l'établissement d'affectation.

3. Corps des bibliothécaires (Catégorie A)

Dans le cadre des mesures de transposition du protocole PPCR aux corps de catégorie A, le corps des bibliothécaires se voit ajouter un nouveau grade, bibliothécaire hors classe, en septembre 2017.

⁵ <https://mediadix.parisnanterre.fr/prepas-concours/post-recrutement-bibas-cn-1>, consulté le 14/07/2026

3.1. Missions

- Participer à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques
- Concourir également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés
- Assurer potentiellement des tâches d'encadrement

3.2. Lieux d'exercice

- Services techniques
- Bibliothèques relevant des ministères suivants :
 - o Enseignement supérieur et Recherche
 - o Ministère de la culture (Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque Publique d'Information)
 - o Autres départements ministériels

3.3. Conditions de recrutement

Les bibliothécaires sont recrutés :

- o Par voie de concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Cette condition s'apprécie à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.
- o Par voie de concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales ou un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans l'un des services techniques ou bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels ou dans une bibliothèque relevant des collectivités territoriales.
- o Par voie de concours réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat

Formation après l'admission

Les lauréats du concours de bibliothécaire d'État sont affectés à un établissement précis dès leur nomination comme bibliothécaires stagiaires. Ils suivent la formation initiale de Bibliothécaire de l'ENSSIB durant les six premiers mois de l'année de stage (du 1^{er} octobre au 31 mars), avant de rejoindre leur établissement d'affectation.

Les bibliothécaires hors classe sont recrutés :

- Par voie d'un examen professionnel accessible aux personnes ayant atteint le 5^{ème} échelon et justifiant de 3 années de catégorie A.
- Au choix après inscription sur un tableau d'avancement : peuvent être inscrits sur ce tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins 7 ans de services effectifs et avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.

4. Corps des conservateurs des bibliothèques (Catégorie A)⁶

Le corps des conservateurs des bibliothèques comprend deux grades : conservateur et conservateur en chef.

4.1. Missions

Exercer les fonctions de direction et d'encadrement des bibliothèques de l'État et de ses établissements publics.

Par voie de détachement ou de mise à disposition, ils peuvent assurer les mêmes fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques départementales de prêt.

- Constituer, organiser, enrichir, évaluer et exploiter les collections, de toute nature, des bibliothèques. Être responsable de ce patrimoine.
- Organiser l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues des collections sont établis sous leur responsabilité.
- Participer potentiellement à la formation des professionnels et du public dans les domaines des bibliothèques et de la documentation, ainsi qu'à l'information scientifique et technique en ces mêmes domaines.

Conservateurs en chef : responsabilités particulières en raison de l'importance des collections et des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées. Ils peuvent être chargés de fonctions d'encadrement et de coordination ainsi que d'études et de conseil comportant des responsabilités particulières.

⁶ <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23207/les-recrutements-des-conservateurs-d-etat-des-bibliotheque.html>, consulté le 14/07/2026

4.2. Conditions de recrutement

- Par voie de concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.
- Par voie de concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi. Les candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité.
- Par voie de concours réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat
- Par voie de concours réservé destiné aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école ainsi qu'aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité dans cette école. Cette condition doit être remplie à la date de la première réunion du jury chargé de l'examen des dossiers des candidats sur leurs titres et travaux.

4.3. Lieux d'exercice

- Bibliothèques de l'État
- Etablissements publics de l'Etat
- Par voie de détachement ou de mise à disposition, bibliothèques municipales classées et bibliothèques départementales de prêt.

Formation après l'admission

Les lauréats du concours de conservateur d'État suivent pendant 18 mois (6 mois pour les candidats promus) la formation initiale des conservateurs de bibliothèques de l'ENSSIB à l'issue de laquelle ils obtiennent le diplôme de conservateur des bibliothèques (DCB) et sont affectés à un établissement.

5. Corps des conservateurs généraux des bibliothèques (Catégorie A)

Le corps des conservateurs généraux des bibliothèques comporte un grade unique comprenant 4 échelons. C'est un corps accessible uniquement par promotion interne (liste d'aptitude). Il est également régi par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 chapitre 4.

Les conservateurs généraux des bibliothèques sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, de coordination ainsi que d'études et de conseil comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture.

6. Les personnels ITRF

Dans les bibliothèques universitaires travaillent majoritairement des personnels de la Filière bibliothèques de la FPE. Ces personnels représentent 58% des effectifs (hors emploi étudiant), suivie par les personnels en contrat à durée déterminée qui représentent 17% des effectifs, puis par la filière ITRF BAP F (10% des effectifs soit 753 personnels)⁷.

Les personnels de catégorie A ou cadres représentent la majorité des effectifs (40,3% des effectifs), suivis par les personnels de catégorie B ou assimilés (34,5%). Les personnels de catégorie C ou assimilés sont les moins nombreux (25% des effectifs).

Les Ingénieurs et personnels Techniques de Recherche et de Formation (ITRF) relèvent des métiers de la recherche et de la formation, soit 242 emplois-types répartis en 8 branches d'activité professionnelle (BAP). Ces métiers concernent un très large éventail d'activités : domaine scientifique, l'informatique, la documentation, la communication, la logistique, la restauration, l'administration, etc.

La BAP F, Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs, concerne les bibliothèques⁸.

Les corps et grades des personnels ITRF sont les suivants :

CAT	Corps (+ abréviation)	Grades	Missions	Equivalent dans la filière bibliothèque de la FPE
A	Ingénieur de recherche (IGR)	Hors Classe 1re Classe 2e Classe	Orientation, animation, coordination dans les domaines techniques ou administratifs. Accomplissement des missions d'enseignement	Conservateur

⁷ Enquête ESGBU 2023, <https://esgbu.esr.gouv.fr/>, consulté le 14/07/2026

⁸ https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/m/cid23272/presentation-des-metiers-i.t.r.f.html#Les_branches%20d'activit%C3%A9%20professionnelles%20I.T.R.F., consulté le 14/07/2026

			Responsabilités d'encadrement	
A	Ingénieur d'études (IGE)	Hors Classe Classe normale	Elaboration, mise au point et développement des techniques et méthodes Accomplissement des missions d'enseignement Responsabilités d'encadrement	Bibliothécaire
A	Assistant Ingénieur (ASI)	Grade unique	Préparation et contrôle de l'exécution d'opérations techniques ou spécialisées Accomplissement des missions d'enseignement Encadrement de personnels techniques	
B	Technicien (TCH)	Classe exceptionnelle Classe supérieure Classe normale	Mise en œuvre de l'ensemble des techniques et des méthodes Accomplissement des missions d'enseignement.	BIBAS
C	Adjoint technique (ATRF)	Principal 1CI (C3) Principal 2CI (C2) Adjt technique(C1)	Accomplissement des missions d'enseignement des Tâches d'exécution et de service intérieur	Magasinier

7. Quelques différences entre la Fonction Publique d'Etat (FPE) et la Fonction Publique Territoriale (FPT) pour les personnels des bibliothèques

Voir aussi fiche Admin 2-2

	FPE	FPT
Concours	Poste donné après admission au concours (ou formation post-admission)	Poste à trouver après inscription sur une liste d'aptitude, valable 3 ans
Dispositifs spéciaux hors concours pour rentrer	PACTE (pour catégorie C)	"troisièmes concours" / "concours de troisième voie": destinés à des professionnels issus du secteur privé ou associatif et à des élus (mandats électoraux). Ce sont les acquis de

dans la FP		l'expérience professionnelle qui départagent les candidats
Lieux d'exercice	Bibliothèques universitaires Bibliothèques de grands établissements (Bpi, BnF...) gérées par le ministère de la Culture	Bibliothèques de collectivités (municipales, ...)
	EXCEPTION : les conservateurs d'Etat peuvent être mis à disposition dans des bibliothèques municipales classées : ils travaillent pour une collectivité territoriale mais restent payés par l'Etat	
Publics	Étudiants Enseignants chercheurs Autre public sur inscription	Tout type (enfants, adultes, personnes âgées, familles, étudiants, associations, centres sociaux...)
Thématiques de travail	Information scientifique et technique (revues scientifiques spécialisées) Accompagnement à la recherche Collections électroniques Domaines scientifiques de l'université	Culture Loisirs Insertion professionnelle Médiation Collections recouvrant de nombreuses thématiques
Effectifs de personnel (chiffres 2024 pour FPE, 2022 pour FPT⁹)	Filière bibliothèques Fonction publique d'Etat : 4785	Filière bibliothèques Fonction publique territoriale : 35 000 (plus 61 000 collaborateurs occasionnels)
Effectifs de personnel par catégorie (chiffres 2023 pour FPE, 2022 pour FPT)	Catégorie A 1 409 Catégorie B 1 609 Catégorie C 1 767 ⇒ catégories à peu près équilibrées	Catégorie A 3 500 Catégorie B 10 500 Catégorie C 21 000 ⇒ beaucoup moins de catégorie A

8. Textes de référence par catégorie de personnel

Magasinier

- [Décret n° 2007-655](#) du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État. (Consulté le 14/07/2026)

⁹ <https://www.culture.gouv.fr/rechercher-une-publication-du-ministere-de-la-culture/publications-revues/guide-les-metiers-la-formation-et-les-concours-des-bibliotheques> (consulté le 03/08/2026)

- [Décret n° 88-646](#) du 6 mai 1988 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques. (Consulté le 14/07/2026)

Bibliothécaire assistant spécialisé

- [Décret n° 2011-1140](#) du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés, JO du 23 septembre 2011. (Consulté le 14/07/2026)
- [Décret n° 2009-1388](#) du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État. (Consulté le 14/07/2026)

Bibliothécaire

- [Décret n° 92-29](#) du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires (Consulté le 14/07/2026)
- [Décret n° 2017-852](#) du 6 mai 2017 Titre IV : création du grade de bibliothécaire Hors-classe. (Consulté le 14/07/2026)

Conservateur et conservateur général

- [Décret n° 92-26](#) du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques (Consulté le 14/07/2026)
- [Décret n° 2017-852](#) du 6 mai 2017 Titre III : modification du corps des conservateurs des bibliothèques (Consulté le 14/07/2026)

Coopération CRFCB – Préparation Concours

2 juillet 2024

TABLEAU RECAPITULATIF DES CORPS, GRADES ET MISSIONS EVOQUES PRECEDEMMENT

CAT	CORPS	GRADE	ACCES AU GRADE	LIEUX	MISSIONS	TACHES D'ENCADREMENT / RESPONSABILITES PARTICULIERES
A	CONSERVATEUR GENERAL		Liste d'aptitude	- Bibliothèques de l'État - Etablissements publics de l'Etat - (détachement ou mise à disposition) BMC et BDP	Fonctions supérieures de direction, d'encadrement, de coordination ainsi que d'études et de conseil comportant des responsabilités particulières. Ils peuvent se voir confier des missions d'inspection générale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pris après avis du ministre chargé de la culture et de la communication.	
A	CONSERVATEUR	Conservateur en chef	Tableau d'avancement		- Constituer, organiser, enrichir, évaluer et exploiter les collections, de toute nature, des bibliothèques. Être responsable de ce patrimoine. - Organiser l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues des collections sont établis sous leur responsabilité. - Participer potentiellement à la formation des professionnels et du public dans les domaines des bibliothèques et de la documentation, ainsi qu'à l'information scientifique et technique en ces mêmes domaines.	Importance des collections et des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées. Ils peuvent être chargés de fonctions d'encadrement et de coordination ainsi que d'études et de conseil comportant des responsabilités particulières.
		Conservateur	Concours/liste d'aptitude			Encadrement de départements, de services
A	BIBLIOTHECAIRE	Hors classe	Examen professionnel/tableau d'avancement	- Bibliothèques de l'État - Etablissements publics de l'Etat	- Participer à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques - Concourir également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés	Assurer potentiellement des tâches d'encadrement
		Bibliothécaire	Concours/liste d'aptitude			
B	BIBLIOTHECAIRE ASSISTANT SPECIALISE	Classe exceptionnelle	Examen professionnel/tableau d'avancement	- Services techniques - Bibliothèques relevant des ministères de l'ESR, de la culture (BnF, Bpi), autres ministères	- Assurer le signalement et l'indexation des documents - Effectuer des recherches bibliographiques et documentaires - Participer à l'accueil des utilisateurs, à leur formation - Participer à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence - Participer à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds - Participer à l'accueil du public	Coordonner les travaux techniques courants
		Classe supérieure	Concours/examen professionnel/tableau d'avancement			
					Classe normale	Concours/liste d'aptitude
C	MAGASINIER	Magasinier principal de 1 ^e classe	Tableau d'avancement	- Services techniques - Bibliothèques relevant des ministères de l'ESR, de la culture (BnF, Bpi), autres ministères	- Accueillir, informer et orienter le public - Participer au classement et à la conservation des collections de toute nature en vue de leur consultation sur place et à distance - Assurer l'équipement et l'entretien matériel des collections ainsi que celui des rayonnages	Assurer l'encadrement des magasiniers des bibliothèques placées sous leur autorité et participer à l'exécution des tâches.
		Magasinier principal de 2 ^e classe	Concours / tableau d'avancement			
						Magasinier

